



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 078-217805373-20230324-DM\_2023\_07-AR

2023/07  
S'LO

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° DM23/07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

Vu la décision du Maire n° 16/012 du 15 février 2016, modifiant la décision n°14/041 du 27 juin 2014, changeant l'intitulé de la Régie de recettes « Régie de recettes des Produits liés à l'animation » pour la dénommer « Produits liés à l'Animation – Culture – Sports »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de l'emplacement pour le salon du livre qui aura lieu le dimanche 19 novembre 2023 au Colombier,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 2 accordée par le Conseil Municipal concernant la fixation des tarifs,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

Fixe, dans le cadre de l'organisation du salon du livre qui aura lieu le dimanche 19 novembre 2023 au Colombier, le tarif de la table à 20 € (vingt euros) et le tarif d'une grille ou d'un petit panneau à 10 € (dix euros) l'unité dans la limite des stocks disponibles.

#### **ARTICLE 2**



Les recettes seront inscrites à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » du budget de la commune.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le*

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 24 mars 2023

Le Maire  
  
Joëlle JEGAT  




COMMUNE DE SAINT-ARNOUD - 63170

DÉCISION DU MAIRE

DE

Le Maire de la commune de Saint-Arnaud, en vertu de ses pouvoirs, a délibéré en conseil municipal le 27 mars 2023.

Il a été décidé de :

1. Approuver le budget primitif de la commune de Saint-Arnaud pour l'année 2023.

2. Approuver le budget rectificatif de la commune de Saint-Arnaud pour l'année 2023.

3. Approuver le budget de la commune de Saint-Arnaud pour l'année 2023.

4. Approuver le budget de la commune de Saint-Arnaud pour l'année 2023.

DECISION

ARTICLE 1

Le Maire de la commune de Saint-Arnaud, en vertu de ses pouvoirs, a délibéré en conseil municipal le 27 mars 2023.

ARTICLE 2

Le Maire de la commune de Saint-Arnaud, en vertu de ses pouvoirs, a délibéré en conseil municipal le 27 mars 2023.

ARTICLE 3

Le Maire de la commune de Saint-Arnaud, en vertu de ses pouvoirs, a délibéré en conseil municipal le 27 mars 2023.

Le Maire de la commune de Saint-Arnaud, en vertu de ses pouvoirs, a délibéré en conseil municipal le 27 mars 2023.

Le Maire de la commune de Saint-Arnaud, en vertu de ses pouvoirs, a délibéré en conseil municipal le 27 mars 2023.

